

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### COMITÉ SYNDICAL DU SICTOM SEANCE DU 23 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 23 mars, le Comité du Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères de Champagne Berrichonne, convoqué le 17 mars 2023, s'est réuni en la Salle polyvalente du SICTOM de Champagne Berrichonne sous la présidence de Monsieur VAN REMOORTERE Éric.

Nombre de délégués : - en exercice : 30 - présents : 21 - procurations : 03 - votants : 24

#### ÉTAIENT PRÉSENTS :

**Mme ABRIOUX Sylvette** déléguée titulaire de la Communauté de Communes de Champagne Boischauts ; **M. CHABANCE Fabrice** délégué titulaire de la Communauté de Communes de FerCher ; **Mme CIRRE Marie-Line** déléguée titulaire de la Communauté de Communes de FerCher ; **M. GONNET Arnaud** délégué titulaire de la Communauté de Communes de Champagne Boischauts ; **Mme HERVET Maryse** déléguée titulaire de la Communauté de Communes de Champagne Boischauts ; **M. JOLY Sylvain** délégué titulaire de la Communauté de Communes de FerCher ; **Mme LAINEZ Sylvie** déléguée titulaire de la Communauté de Communes de Champagne Boischauts ; **M. LAUVERGEAT Patrice** délégué titulaire de la Communauté de Communes de FerCher ; **M. LEGNIER François** délégué titulaire de la Communauté de Communes de FerCher ; **Mme LEPRAT Monique** déléguée titulaire de la Communauté de Communes de FerCher ; **Mme LOTH Christelle** déléguée titulaire de la Communauté de Communes de Champagne Boischauts ; **Mme MALLET Armelle** déléguée titulaire de la Communauté de Communes de Champagne Boischauts ; **M. MAURICEAU Christophe** délégué titulaire de la Communauté de Communes de Champagne Boischauts ; **Mme MERIOT Nathalie** déléguée titulaire de la Communauté de Communes Champagne Boischauts ; **M. NORMAND Franck** délégué titulaire de la Communauté de Communes FerCher ; **M. QUANTIN Jean-Philippe** délégué titulaire de la Communauté de Communes de Champagne Boischauts ; **M. RENAUDAT Fabrice** délégué titulaire de la Communauté de Communes de Champagne Boischauts ; **Mme SAUGET Nicole** déléguée titulaire de la Communauté de Communes de Champagne Boischauts ; **M. VAN REMOORTERE Éric** délégué titulaire de la Communauté de Communes de Champagne Boischauts ; **M. VILLALDEA-AVILA Rafaël** délégué titulaire de la Communauté de Communes FerCher.

#### SUPPLEANT :

**M. CHABENAT Jean-Michel** délégué suppléant de la Communauté de Communes de Champagne Boischauts (de M. METIVIER Philippe délégué titulaire de la Communauté de Communes de Champagne Boischauts).

#### PROCURATIONS :

**M. GONTHIER Gilles** délégué titulaire de la Communauté de Communes FerCher a donné procuration à M. JOLY Sylvain délégué titulaire de la Communauté de Communes de FerCher ; **M. HERAULT Michel** délégué titulaire de la Communauté de Communes de FerCher a donné procuration à M. NORMAND Franck délégué titulaire de la Communauté de Communes de FerCher ; **M. MNICH Pascal** délégué titulaire de la Communauté de Communes de FerCher a donné procuration à M. VILLALDEA-AVILA Rafaël délégué de la Communauté de Communes de FerCher.

#### ÉTAIT EXCUSÉ :

**M. BONNET Michel** délégué titulaire de la Communauté de Communes de FerCher

#### ÉTAIENT ABSENTS :

**M. AUDEBERT Éric** délégué titulaire de la Communauté de Communes de FerCher ; **M. BODIN Olivier** délégué titulaire de la Communauté de Communes de Champagne Boischauts ; **M. JACQUET Jean-Luc** délégué titulaire de la Communauté de Communes de FerCher ; **M. PARAGE Frédéric** délégué titulaire de la Communauté de Communes de Champagne Boischauts ; **Mme PROGIN Nicole** déléguée titulaire de la Communauté de Communes de FerCher.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### COMITÉ SYNDICAL DU SICTOM - SEANCE DU 23 mars 2023

Nombre de délégués		L'an deux-mille-vingt-trois
En exercice	: 30	Le 23 mars
Présents	: 21	Le Comité Syndical du S.I.C.T.O.M
Procurations	: 03	dûment convoqué s'est réuni en session
Votants	:	ordinaire, sous la présidence de
Pour	:	M. Éric VAN REMOORTERE
Contre	:	Date de convocation : Le 17 mars 2023
Abstention	:	

N° : 230323\_01

#### **OBJET : débat d'orientation budgétaire 2023**

Conformément à l'article 2312-1 du Code Général des Collectivité Territoriales, le débat d'orientation budgétaires à lieu au sein du Comité Syndical

#### **I. Cadre juridique du débat d'orientation budgétaire**

**Le débat d'orientation budgétaire** est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des communes de plus de 3500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus. En cas d'absence de DOB : toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale. Il a lieu dans les 2 mois précédant le vote du budget primitif. Une délibération obligatoire permet de prendre acte de la tenue du DOB.

Relaté dans un compte-rendu de séance, le DOB des EPCI doit être transmis obligatoirement aux communes membres dans un délai de 15 jours. Dans ce même délai de 15 jours suivant la tenue du DOB, il doit être mis à la disposition du public au siège de l'EPCI.

Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport adressé aux organes délibérants à l'occasion du DOB doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, dans un délai d'un mois après leur adoption.

**Rapport d'orientation budgétaire** : Avant l'examen du budget, l'exécutif de la collectivité présente à son assemblée délibérante un rapport sur :

- les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre,
- les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
- la structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice,
- les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement.

De plus, pour les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants le rapport de présentation du DOB comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.